

Organiser une rencontre sportive

Une rencontre sportive dans le cadre d'une association sportive (AS) peut être très enrichissante pour les élèves. Cependant, la prudence doit rester de mise. En cas d'accident, votre responsabilité d'organisateur ou d'encadrant pourrait être engagée. Un comportement de « bon père de famille » doit normalement suffire à éviter tout tracas. Pensez aussi à vous y prendre suffisamment tôt, pour ne pas agir dans la précipitation ou l'improvisation.

Les précautions liées à l'organisation d'une rencontre inter-AS devront tenir compte des caractéristiques du sport pratiqué. Un tournoi de football n'engendre pas les mêmes obligations de sécurité qu'un concours de tir à l'arc. D'une manière générale, il faut pouvoir intervenir rapidement en cas de pépin. Ainsi, lors d'un cross-country, le défaut de service n'a pas été retenu dès lors que les secours avaient pu se rendre très rapidement au chevet d'un jeune victime d'un malaise, alors même que le parcours n'était pas forcément visible à tout moment par l'équipe encadrante. Tous sports confondus, il faut être vigilant à ne pas exposer les élèves à un risque trop élevé. En boxe thaïe, un club a dû assumer la moitié de la responsabilité de la blessure d'un jeune qui ne portait pas de casque protecteur. En escalade en salle, un élève étant tombé du mur, une association a été condamnée car elle avait confié la sécurité des évolutions aux participants eux-mêmes, non qualifiés pour s'acquitter de la tâche. Inversement, un cycliste ayant chuté lors d'une sortie VTT n'a pu obtenir du tribunal la condamnation de l'organisateur, qui n'était pourtant pas diplômé : le parcours ne présentait pas de difficulté particulière et était adapté au niveau du blessé. A souligner enfin que l'AS organisatrice est responsable de la bonne tenue du public : l'une d'elles a été condamnée à la suite d'une blessure par jet de projectile entre supporters d'équipes adverses.

Pour en savoir plus :

www.maif.fr, rubrique « Ecrivez-nous »

Vos questions, nos réponses

Le transport des sportifs

La responsabilité de l'AS invitante démarre à l'arrivée des invités sur le lieu de la manifestation et jusqu'à leur départ. L'acheminement des sportifs se fait sous la responsabilité de leurs encadrants.

Autorisation des parents

Il vaut mieux la demander en faisant remplir un formulaire pour chacun des participants

Utilisation de la voie publique

Elle est soumise à autorisation préfectorale, qui précisera les conditions d'utilisation après dialogue avec l'organisateur. Il faut s'y prendre plusieurs mois avant le début de l'épreuve.

Utilisation d'une enceinte sportive

Un dialogue préalable doit définir en amont les conditions de sécurité et de répartition des responsabilités entre encadrants et propriétaires de la structure utilisée.

Qui peut m'aider ?

On peut demander conseil auprès de la Fédération Nationale du sport pratiqué, qui détient des dossiers d'organisation de manifestations sportives.

Combien d'encadrants ?

Tout dépend du sport pratiqué et du sport encouru. Là encore, il faut demander conseil auprès de personnes qualifiées (Direction Départementale UNSS, Fédération...).

Questions d'assurance

Vérifiez que la responsabilité civile des participants (encadrants, élèves, bénévoles...) est couverte par le contrat d'assurance de l'AS (celui de la MAIF, AS MAIF remplit cette condition). Toutefois, les amendes pénales éventuelles ne seront jamais prises en charge. Les élèves qui souhaitent se protéger contre les conséquences d'un accident corporel grave, y compris sans tiers responsable, peuvent souscrire un contrat individuel accident (par exemple IA Sport +, réservé aux membres d'AS assurées à la MAIF).